



### Pouvez-vous détailler les deux textes et leur application en France ?

La directive européenne F-Gas, publiée le 17 mai 2006, et le décret « fluides frigorigènes » du 7 mai 2007 s'appliquent aux HCFC et HFC mais sans limiter leur utilisation. Ces deux textes affichent deux objectifs communs qui sont le confinement et la traçabilité de ces composés, afin d'éviter des fuites dans l'atmosphère. Le confinement repose sur trois actions : garantir l'étanchéité des circuits frigorifiques mais aussi réparer la fuite avant de recharger un circuit et bien sûr récupérer le fluide frigorigène avant le démantèlement de l'installation. Cela passe par l'encadrement des interventions avec des personnels certifiés et un outillage adéquat pour réaliser des

## TROIS QUESTIONS À SERGE BRÉSIN

Président de l'association QualiClimaFroid

contrôles périodiques et après chaque intervention. La traçabilité vise à suivre l'évolution des fluides frigorigènes depuis la mise sur le marché et jusqu'à la fin de vie des équipements, avec un étiquetage, la tenue d'un registre pour les équipements chargés de plus de 3 kg, la mise en place de détecteurs fixes de gaz pour les grosses installations (plus de 300 kg de charge). Des fiches d'intervention et une déclaration annuelle de l'utilisation des fluides frigorigènes à l'Ademe devront également être mises en œuvre.

Confinement  
et traçabilité :  
deux mots d'ordre  
sur le marché  
français.

### Allons-nous assister à une réorganisation du marché ?

En effet, nous constatons une redéfinition du rôle de certains acteurs. Les producteurs sont peut-être les moins touchés, même s'ils doivent proposer des solutions de récupération et de recyclage. Arrivent ensuite dans la chaîne les distributeurs puis les opérateurs. Ces derniers devront détenir une « attestation de capacité » d'une durée maximale de cinq ans délivrée par les « organismes agréés », pour pouvoir acheter des fluides chez les distributeurs. Nous constatons un grand progrès. En effet, l'« agrément préfectoral », même s'il était délivré gratuitement, ne prévoyait pas autant de rigueur et surtout n'obligeait pas à remonter des informations, tous les ans, à l'Ademe. Les « organismes certificateurs » de compétences arrivent en fin de chaîne pour la formation du personnel et la certification de leurs compétences. En France, les arrêtés sont en préparation pour que le 4 juillet 2008

commence une période de transition entre l'ancienne et la nouvelle réglementation et que le 4 juillet 2009 tous les intervenants aient du personnel certifié et une « attestation de capacité ».

### **Quelle va être la position de QualiClimaFroid ?**

L'association est candidat virtuel pour devenir un organisme agréé. Les arrêtés sont en cours mais nous pensons que la désignation se fera cet hiver pour laisser le temps de mettre en place l'organisation nécessaire à la délivrance des premières « attestations de capacité » dès le 4 juillet 2008. Aujourd'hui, nous délivrons des « qualifications » à des entreprises qui sont volontaires. Demain, quand la réglementation sera complètement en vigueur, nous voulons également délivrer cette « attestation de capacité » qui sera une obligation. Le nombre d'entreprises sera donc beaucoup plus important. Nous tablons donc sur une forte croissance de nos activités et envisageons de doubler voire tripler nos effectifs pour répondre à cette demande.